

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'INTERFACE DECLARATIONS LEGALES.FR**

### **PRESTATIONS DE SERVICES**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de souscription et d'utilisation des services de l'interface declarations-legales .fr permettant aux différents utilisateurs de remplir leurs obligations liées au respect de la réglementation destinée à lutter contre le travail dissimulé.

### **LEXIQUE**

**DONNEUR D'ORDRES** : Le donneur d'ordres est une entreprise ou un particulier qui passe commande auprès d'un cocontractant dit fournisseur, en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce (contrats de production, de fabrication, de transformation, de réparation, de construction, de fourniture, de vente, de travaux agricoles, de prestations de services, matérielles, intellectuelles ou artistiques, de transport, de sous-traitance industrielle ou de travaux).

**COCONTRACTANT dit FOURNISSEUR** : le cocontractant est un professionnel ou une entreprise qui se voit confier l'exécution d'un travail relevant de la définition ci-dessus par un Donneur d'ordres.

**PRESTATAIRE** : le prestataire est la société DECLARATIONS LEGALES, sise 23 T route du Fort de l'Eve 44600 ST Nazaire immatriculée au RCS de St Nazaire n°830835401 dont son interface declarations-legales.fr permet la gestion de l'obligation de vigilance.

**UTILISATEURS** : ce sont les différentes parties ayant accès à l'interface declarations-legales.fr, à savoir les donneurs d'ordres et les Fournisseurs.

### **ARTICLE 1 – REGLEMENTATION**

L'interface de declarations-legales.fr a pour objet d'apporter aux différents professionnels, concernés par l'application des articles L8221-3 et suivants du Code du Travail , de l'article D243-15 du Code de la sécurité sociale et le Décret n°2015-364 du 30/03/2015 sur la lutte contre le travail dissimulé, des moyens de vérification, de téléchargement et d'accessibilité de ces documents.

Toute opération d'un montant au moins égal est 5000 euros hors taxes est visée par ces vérifications à la charge du Donneur d'ordres.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESTATION DE SERVICES**

Le prestataire a ainsi développé une interface permettant au donneur d'ordres de se constituer un dossier sécurisé en ligne contenant tous les documents exigés au regard de cette réglementation pour tous ses cocontractants, à renouveler semestriellement.

Le prestataire réceptionne par téléchargement, centralise, vérifie, et met en ligne les données et documents imposés par la réglementation sur un serveur informatique sécurisé pour que le donneur d'ordres puisse y avoir accès à tout moment en cas de contrôle si nécessaire. La procédure instaurée par la réglementation sur la lutte contre le travail dissimulé dématérialise les documents pour permettre le téléchargement des extraits kbis, des attestations de vigilance, des déclarations sur l'honneur.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Après la souscription, chaque entreprise reçoit ses propres identifiants par mail permettant l'accès à l'interface. Le prestataire recommande vivement le changement de ces identifiants à sa première reconnexion, par souci de sécurité. Pour information, ces identifiants servant à toute personne de la même entreprise (gérant, contact administratif, comptable...) habilitée par le représentant légal qui a souscrit, il est indispensable de définir un mot de passe spécifique à l'utilisation de l'interface declarations-legales.fr.

Chaque code ainsi transmis est strictement confidentiel aux personnes habilitées de l'entreprise et chaque personne concernée est responsable de celui-ci. Toute action générée par le code d'accès valide est considérée comme authentique. Bien entendu, Déclarations Légales doit être averti immédiatement en cas de perte ou utilisation frauduleuse du code d'accès pour pouvoir ainsi lancer la réinitialisation dudit code.

#### **Pour le donneur d'ordres :**

Le donneur d'ordres doit ensuite lister dans son dossier tous ses fournisseurs dont le montant du marché est au moins égal à 5000 euros HT. Il peut les entrer un par un dans l'interface ou fournir son fichier dit « Fournisseurs » égal ou supérieur à 5000 euros HT sous un format Excel ou CSV. Le fichier fourni sera importé. Il doit comporter les champs distincts suivants :

- Numéro de compte de comptabilité
- Numéro de siret

- Nom de l'entreprise
- Adresse de l'entreprise
- CP de l'entreprise
- Ville de l'entreprise
- Nom du dirigeant ou du contact commercial
- Téléphone
- Mail
- Montant de la relation

Un exemple gabarit du format du fichier Excel ou CSV est fourni sur l'interface [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr).

Pour ses fournisseurs dont le montant du marché est inférieur à 5000 euros HT, l'interface [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr) propose en option la possibilité de vérifier leurs existences légales via la base SIREN.

Chacun de ses fournisseurs ainsi identifiés par le donneur d'ordres dans son interface, reçoit automatiquement un mail de [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr) lui annonçant le choix de son donneur d'ordres d'utiliser la plateforme [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr) pour gérer ses obligations relevant de la lutte contre le travail dissimulé.

**Pour le cocontractant ou fournisseur :**

A la réception de ce mail, le cocontractant doit suivre le processus d'inscription pour s'identifier et souscrire à l'interface [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr). Une fois sa fiche complétée, le cocontractant se verra proposer l'abonnement annuel, l'accès à nos conditions générales et plusieurs moyens de paiements : le prélèvement sécurisé opéré par GoCardless, le règlement par carte bancaire via le système sécurisé paypal ou le chèque. Dans cette dernière hypothèse, son bon de commande reprenant la tarification en vigueur pour la période annuelle à couvrir s'affichera et il devra y apposer sa signature, après validation des conditions générales, pour acceptation via le système sécurisé de signature électronique Cryptolog Universign. La signature électronique par le représentant légal du fournisseur vaut reconnaissance d'authenticité. Une fois le bon de commande accepté, il pourra imprimer sa facture et porter son numéro de facture au dos de son chèque à adresser à DECLARATIONS LEGALES, 23 T route du fort de l'Eve 44600 St Nazaire.

Une fois le règlement validé, le Fournisseur devra télécharger lui-même tous les documents sur l'interface une fois qu'il les aura lui-même obtenu des différents organismes concernés et ce tous les 6 mois. Ainsi, le fournisseur reconnaît que tout donneur d'ordres, l'identifiant comme étant un de ses fournisseurs concernés par la réglementation, aura accès automatiquement à ces attestations de vigilance et autres documents téléchargeables et validés de son interface. En se rendant sur son interface [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr), le fournisseur pourra à tout moment savoir quels sont les documents manquants et recevra, par sécurité, une alerte systématique par voie électronique au terme de la validité des documents. Tout document périmé deviendra inaccessible à son ouverture.

**ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'INTERFACE**

**Pour le donneur d'ordres :**

Celui-ci ne peut accéder aux documents obligatoires comportant des données qu'après s'être identifié et certifié qu'il contracte avec le Fournisseur concerné. Le donneur d'ordres s'oblige à tenir à jour son dossier sur l'interface [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr), c'est-à-dire à y rentrer tout nouveau fournisseur dont le marché à signer est supérieur ou égal à 5000 euros HT et ce tout au long de l'année. Le donneur d'ordres reconnaît qu'en cas d'oubli de sa part, Déclarations Légales ne serait tenue pour responsable de ne pas avoir recueilli les documents obligatoires.

Le donneur d'ordres peut également utiliser l'interface pour remplir son obligation de contrôle de l'existence légale de l'intégralité de ses fournisseurs moyennant une facturation à l'adresse ou au package en fonction du nombre d'adresses concernées.

Le donneur d'ordres reconnaît que son devoir d'appréciation de la capacité du cocontractant à réaliser les travaux confiés (devoir de diligence) relève de sa seule responsabilité.

**Pour le cocontractant :**

Le cocontractant ou fournisseur s'engage à informer [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr) de tout changement intervenant dans sa société entraînant un changement de Kbis. Il reconnaît, par sa souscription au service de [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr) à devoir télécharger les différents éléments indispensables à la mise en conformité de son dossier auprès de son donneur d'ordres et s'engage à y procéder à la première relance du prestataire. Dans l'hypothèse où le cocontractant ne mettrait pas à jour ses informations permettant au prestataire d'effectuer correctement sa mission, une information de la situation sera envoyée au donneur d'ordres pour l'en tenir informé. Notamment, le fournisseur s'engage à mettre à jour aussi souvent que nécessaire la liste des

travailleurs étrangers issue du registre unique du personnel mentionné par l'article L. 1221-13 du Code du Travail.

Le prestataire permet également au cocontractant de mettre en ligne via l'interface des documents complémentaires non obligatoires dans l'onglet destiné à cet effet. Toutefois, le prestataire se réserve le droit de ne pas les mettre en ligne ou de les retirer en cas de problème constaté de paiement.

Tout utilisateur s'interdit d'extraire, de reproduire pour tout autre usage même partiellement les informations de la base de données auxquelles il peut avoir accès par la présente souscription.

## **ARTICLE 5 – PAIEMENT**

### **Pour le donneur d'ordres :**

En choisissant l'interface de [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr), le donneur d'ordres s'engage à régler les frais fixes d'ouverture de dossier et en option le sirenage de son fichier Fournisseurs si son fichier ne correspond pas au format requis. Les prestations de services proposées par le prestataire sont des prestations purement techniques (location d'espace disque, numérisation de documents).

Une facture est établie par le prestataire et remise par courrier électronique à l'utilisateur lors de la fourniture des prestations commandées et le règlement s'effectuera sur présentation de facture au comptant. L'ouverture du compte est lié au règlement desdits frais et toute absence de règlement sous 30 jours à compter de la réception de la facture rendra le compte inaccessible.

### **Pour le cocontractant :**

Lors de la réception du mail d'information, le fournisseur a la possibilité de souscrire en ligne la prestation. En suivant le processus d'inscription, le cocontractant est amené à valider un certain nombre d'informations et ensuite à choisir sa souscription : soit il choisit la méthode principale d'abonnement annuel, renouvelable tacitement par période d'un an et résiliable à tout moment, payable par prélèvement, soit il choisit de payer pour un an par carte bancaire ou chèque.

Si le fournisseur choisit le prélèvement bancaire, l'abonnement à l'interface [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr) sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction, tous les ans.

Toute résiliation devra se faire au moins deux mois (60 jours) avant la fin de l'abonnement par courrier recommandé envoyé à Déclarations Légales 23 T route du fort de l'Eve 44600 ST Nazaire.

Tout frais de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, facturé à Déclarations Légales par sa banque ou GoCardless opérant le prélèvement, sera facturé, en sus, au fournisseur, et celui-ci devra s'acquitter du règlement intégral de toutes sommes dues pour que lui-même et ses donneurs d'ordres puissent avoir accès à nouveau à son compte sur l'interface.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9/02/2009). De plus, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9/10/2012) pour les professionnels.

Les parties d'autre part reconnaissent qu'aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé.

Quel que soit le mode de paiement choisi, toute souscription validée et encaissée par le prestataire ne pourra être remboursée alors même que la période d'un an n'est pas échue.

Le fournisseur est seul responsable de la fourniture des informations nécessaires dans le cas du téléchargement par ses propres soins, de la recherche des attestations de vigilance, des attestations sur l'honneur, de la liste des travailleurs étrangers de son entreprise, des codes de sécurité, de son Kbis, et ce tous les 6 mois.

Le prestataire relancera si besoin le fournisseur pour lui rappeler ses obligations de régularisation de son dossier. Sans réponse de la part du fournisseur après 3 relances par mail et 2 appels téléphoniques, le dossier sera considéré comme non conforme, sans que le Fournisseur puisse prétendre au remboursement de la somme versée, qui restera acquise au prestataire. Bien entendu, le donneur d'ordres sera averti de la carence du fournisseur après ces différentes relances du fournisseur.

Révision du prix : le prix est susceptible d'être révisé une fois par an selon des modifications réglementaires de contenu ou en fonction de l'augmentation des coûts des outils mis à disposition sur l'interface.

#### **ARTICLE 6 – ACTIVATION DU COMPTE**

L'ouverture du compte s'effectue à la commande. Par ailleurs, le compte deviendra actif lors de la réception du paiement. Si un mois après la prise de commande, le règlement par chèque n'est pas encaissé par Déclarations Legales, le compte sera clôturé.

Les documents mis en ligne resteront visibles sur le site dans la limite de leur validité au regard de la réglementation en cours (en principe six mois).

La mise en ligne du fournisseur est conditionnée à la véracité des documents fournis et les parties reconnaissent que tout élément nouveau (problème de paiement de la prestation, cessation de paiement, problème d'authenticité des attestations ou du listing des travailleurs étrangers, etc) pourrait entraîner la suspension de ladite mise en ligne et une information sera transmise à tous les donneurs d'ordres concernés.

#### **ARTICLE 7 – CONSERVATION DES DOCUMENTS**

Les donneurs d'ordres recevront à l'issue de chaque période semestrielle une information via l'interface [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr) leur demandant de procéder au téléchargement de tous les documents obligatoires du semestre échu pour leurs mises en archives.

Le prestataire n'assurera pas la conservation des différents documents au-delà de chaque période semestrielle, à l'exception de la souscription par le donneur d'ordre de l'option « coffre-fort numérique » permettant la conservation des documents électroniques.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE – GARANTIE**

La société DECLARATIONS LEGALES est tenue à des obligations de moyens.

En outre, s'agissant des données à caractère personnel stockés au sein des documents obligatoires, les mesures de sécurité prises sont conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur en France. [Declarations-legales.fr](http://Declarations-legales.fr) met tout en œuvre pour assurer la disponibilité des documents téléchargés.

Le prestataire ne sera pas considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française, du fait d'un tiers ou de l'utilisateur ayant une incompatibilité technique, ainsi qu'aux aléas pouvant découler d'éléments extérieurs, du blocage des réseaux de communication, d'une indisponibilité temporaire d'internet, du piratage de l'interface malgré la mise en place de moyens sécurisés, sauf dans l'hypothèse où ces éléments seraient dus à une défaillance de sa part.

De même, DECLARATIONS LEGALES ne pourra être tenue pour responsable en cas de fraude à l'identité d'un utilisateur, ou du téléchargement de faux documents, n'ayant pas de rôle de validation de l'authenticité des documents téléchargés notamment concernant l'extrait KBis, l'attestation sur l'honneur avec la liste des travailleurs étrangers, à l'exception de la validation par les codes de sécurité.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur emploie des travailleurs étrangers concernés par cette réglementation, il reconnaît qu'il est seul responsable de l'établissement du listing des travailleurs étrangers, qu'il doit veiller à le mettre à jour à tout changement et qu'il est seul apte à le télécharger pour une mise à jour de son dossier auprès de ses donneurs d'ordres.

Cette liste des travailleurs étrangers étant purement déclarative, le prestataire ne peut en aucune manière la vérifier.

En cas de contrôle par l'Administration d'un donneur d'ordres, DECLARATIONS LEGALES ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'absence de téléchargement, de tout ou partie des documents obligatoires, par l'un des fournisseurs, et ce malgré les relances dématérialisées du prestataire.

#### **CONFIDENTIALITE DES DONNEES DU FICHIER FOURNISSEURS**

Le prestataire, ayant reçu le fichier Fournisseurs du donneur d'ordres, s'interdit de communiquer toute information sur ce fichier à un tiers et reconnaît que les données constituant ce fichier fournisseurs sont strictement confidentielles.

#### **ARTICLE 9 – CONFORMITÉ DES DOCUMENTS AUX ORIGINAUX**

Le prestataire ne saurait garantir la conformité des pièces fournies par les fournisseurs qui ont eux-mêmes téléchargés leurs documents et dont ils sont seuls responsables, vis-à-vis de leurs donneurs d'ordres, et vis-à-vis de l'administration.

## **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que s'agissant des données à caractère personnel, contenues dans les documents obligatoires ou nécessaires dans le processus d'inscription, le prestataire s'engage à n'en constituer aucun fichier et qu'il les collecte uniquement sur instructions de celui-ci, pour lui permettre de remplir ses obligations au regard des dispositions de la réglementation sur la lutte contre le travail dissimulé.

Toutes données nominatives collectées par le prestataire en dehors des documents obligatoires sont utiles à la mise en œuvre et à la continuité de la prestation de service et ne seront utilisés que pour un usage interne à la société.

Le donneur d'ordres ainsi que le cocontractant disposent donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur. Ce droit s'exerce par courrier postal, adressé au siège social de Déclarations Légales.

## **Article 11 – LITIGE**

En cas de litige qui s'élèverait entre les parties, relatif à l'exécution, la modification ou la cessation du présent contrat, les parties devront tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté. Pour ce faire, la partie la plus diligente devra solliciter par courrier recommandé avec accusé de réception une réunion entre les représentants habilités des parties au contrat dans les 15 jours suivants la réception de ce courrier. Dans le cas où l'une des parties refuserait une telle rencontre ou ne répondrait pas à la demande de rencontre de l'autre partie, ou encore si aucun règlement amiable n'était trouvé, le différent serait alors soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire sur l'initiative de la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 12 – MENTIONS LEGALES**

Le site [declarations-legales.fr](http://declarations-legales.fr) est commercialisé par la S.A.R.L. DECLARATIONS LEGALES sise 23 Ter route du Fort de l'Eve 44600 Saint-Nazaire au capital de 10 000 euros immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le n° 830835401. Son gérant est Monsieur Chauvel Jacques.

Le site est hébergé par O.V.H. 2 rue Kellermann 59050 Roubaix.

### **Contact**

Pour nous écrire :

SARL Déclarations Légales

23 T route du fort de l'Eve

44600 Saint-Nazaire

Tel 02 40 53 85 85

[contact@declarations-legales.fr](mailto:contact@declarations-legales.fr)